



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 24 MAI 2018

Date de convocation :
18/05/2018

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Naïma METLAINE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS), Christelle VERNE (à Patrice RIU), Claudie SERRE (à Alain MARGALET), Florence PERAMON (Jérôme PARRILLA), Fatiha TAHARASTE (à Raphaël LOPEZ), Philippe PIQUÉ (à William BURGHOFFER), Frédéric CRAVO (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Sylvia OLIVE.

Mr Jérôme PARRILLA a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/27 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION CONCERNANT LE NOUVEAU CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Considérant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale, modifié par décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, et plus particulièrement l'indemnité spéciale de fonctions de police municipale,

Considérant que cette indemnité est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé par l'autorité territoriale, qui peut être égal, au maximum, à 30 % du traitement brut pour les agents classés à partir du 5ème échelon.

Considérant le recrutement par mutation d'un nouvel responsable de service de la police municipale au 1^{er} mai 2018, pour pallier au prochain départ en retraite de l'actuel responsable,

Monsieur le Maire expose le fait qu'il convient de déterminer le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction qui sera attribuée mensuellement au nouveau responsable de service de police municipale. Un arrêté individuel d'attribution sera établi.

Le Maire propose de fixer pour l'agent concerné, qui est classé à un échelon supérieur à 5, le taux maximum de 30 %, à l'identique de sa commune d'origine.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** que le taux de l'indemnité Spéciale de fonction attribuée au nouveau Chef de service de la Police Municipale soit fixé à 30 %.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 mai 2018

Le Maire,

William BURGHOFFER

